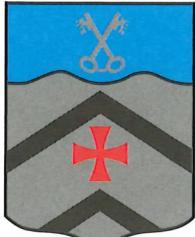


MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D452025

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
17/10/2025

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 10 juillet 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine, M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno
– Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde –
M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – M. BATAILLARD
Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à M.
VERNOUX Bertrand, NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale,
Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine,
Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David,

Absent excusé : M. MONTERRAT Franck

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **PARTICIPATION COMMUNALE 2024/2025 – CONTRAT D'ASSOCIATION
AVEC L'OGEC**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que notre commune est liée à l'école privée Sainte Madeleine de Replonges par un contrat d'association.

En vertu de ce contrat, la commune verse chaque année scolaire un montant de participation à l'OGEC, association gestionnaire de l'école privée correspondant au coût d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée résidant sur notre commune.

Notre commune verse plusieurs acomptes au cours de l'année scolaire et le solde dû au titre du contrat d'association est déterminé chaque année en fonction du coût d'un élève de l'école publique.

Monsieur le Maire présente ainsi les modalités de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de calcul ainsi présentées, le coût d'un élève de l'école publique ainsi déterminé et le montant à verser au titre du contrat d'association,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes dues au titre du contrat d'association pour l'année scolaire 2024/2025 à l'OGEC.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 21 juillet 2025



Le Maire de REPLONGES,

Accusé de réception en préfecture
Bertrand VERN...-D452025-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2025